

Affaire suivie par :
Maxime KRAEMER
Responsable Commission route
kraemer.maxime@gmail.com
Tél : 06 25 40 29 69

20/09/2021 – Tomblaine

CATÉGORIE COMPÉTITION-SAISON 2022 GESTION DES MONTÉES DE CATÉGORIES

Tout coureur licencié, 3ème catégorie et 2ème catégorie, doit comptabiliser ses victoires et points. Le changement deviendra effectif huit jours après le jour où le coureur aura atteint le nombre de points requis.

1/ CRITÈRES DE MONTÉES, 2ème et 3ème catégorie

- de 3ème catégorie en 2ème catégorie :
 - Après 3 victoires (règlementation fédérale)
 - Ou 50 points (Barème Grand Est ci-dessous)
- de 2ème catégorie en 1ère catégorie :
 - Après 4 victoires (règlementation fédérale)
 - Ou 150 points (Barème Grand Est ci-dessous)

*Barème du comité régional
Attribution de points en fonction du niveau sportif des épreuves*

<i>Epreuves (par jour ou étape)</i>	<i>1 ;12 ;123J</i>	<i>2 ;23J</i>	<i>3J</i>
1	60	30	10
2	40	20	6
3	30	15	4
4	20	10	3
5	15	5	2
6	10	3	1
7	5	2	
8	3	1	
9	2		
10	1		

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION ET SANCTION

Principe de base :

Le coureur est responsable de la comptabilisation de l'ensemble de ses points, y compris ceux marqués dans un autre Comité, et se doit d'entreprendre personnellement les démarches pour faire procéder à son changement de catégorie.
En conséquence, tous les coureurs cités (y compris les étrangers) licenciés au Comité Grand Est devront respecter la réglementation ; en cas de non-respect, ils seront déclassés des épreuves auxquelles ils auront participé dans une catégorie n'étant plus la leur et ils restitueront les prix indument perçus ; ils pourront être suspendus et pénalisés. La commission concernée du Comité Régional sera seule habilitée à prendre les décisions.